



Association FLAM Milan
Via Mezzofanti 24/A - 20133 Milan
C.F.: 97715100158

FLAM Milan REGLEMENT INTERIEUR

Le dispositif FLAM (**f**rançais **l**angue **m**aternelle), qui dépend de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) vise à soutenir des associations qui proposent des activités autour de la pratique du français en tant que langue maternelle, dans un contexte extrascolaire, à des enfants français à l'étranger, non scolarisés dans un établissement local d'enseignement français.

Créée en 2015 par un groupe de parents français et francophones de Milan et ses environs, l'association FLAM Milan a pour but de consolider et amplifier le contact avec la langue et la culture françaises des enfants francophones non scolarisés dans le système français.

Dans une ambiance conviviale et amicale, les enfants francophones peuvent non seulement structurer leur connaissance du français et préparer des diplômes certifiant leurs compétences, mais aussi rencontrer d'autres enfants bilingues et faire ainsi de leur double culture une richesse concrète, vivante et joyeuse. L'association est aussi un lieu d'échanges entre familles multiculturelles autour de la francophonie.

Les activités sont destinées aux enfants âgés de 3 à 16 ans et sont dispensées uniquement en français ; il est donc nécessaire que les enfants puissent le comprendre. Elles ont lieu le samedi matin, au lycée français Stendhal de Milan. Les séances pour les plus petits (3-4 ans) durent 1h30, celles des 5 ans et des primaires 2 heures, celles des plus grands (collège et lycée) 3 heures.

Des séances (1h30) se déroulent aussi pour les parents Flam Milan non francophones.

1. Activités

Les objectifs de FLAM Milan, conformément au dispositif officiel FLAM, sont :

- donner la possibilité aux enfants issus d'une famille bilingue ou francophone de s'approprier une culture française et francophone ;
- permettre aux enfants de rencontrer des enfants de leur tranche d'âge, tout en stimulant le goût de la pratique de la langue française en dehors du cercle familial, de manière vivante et ludique ;
- donner les moyens aux enfants de découvrir, améliorer, développer et fixer leurs connaissances orales et écrites en français ;
- aider les enfants à reconnaître et éviter les phénomènes d'interférence existant entre le français et l'italien et leur faire prendre conscience de leurs capacités plurilingues, parfois sous-estimées.

L'italien n'est pas un tabou : les enseignants peuvent l'utiliser pour aider à aller vers le français, dans une démarche de médiation culturelle.

1.1. Lieu

Les activités sont dispensées dans les salles du lycée Stendhal de Milan (via Laveno 12 - métro Segesta). Les groupes des 3-4 ans sont au rez-de-chaussée dans une salle maternelle adaptée à leur âge, les autres dans les salles de classe situées au premier étage.

1.2. Constitution des groupes

Le nombre d'enfants par groupe ne peut dépasser 16.

Les groupes sont constitués par tranches d'âge (selon l'année de naissance et non l'âge au moment de la rentrée), comme indiqué ci-dessous :

- 3/4 ans
- 5 ans
- 6 ans

- 7/8 ans
- 9/10 ans
- 11 ans et plus

1.3. Planning annuel

La planification des 24 séances sur l'année pour tous les niveaux est effectuée selon le calendrier des vacances scolaires françaises (du lycée français Stendhal) et italiennes. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires. Le calendrier est communiqué chaque année en temps et en heure et est disponible sur le site internet flammilan.com.

1.4. Enseignants & Pédagogie

Les séances sont animées par des enseignants qualifiés, recrutés par les membres du bureau de l'association.

Chaque tranche d'âge a des objectifs en termes de :

- langage oral (compréhension et expression/interaction)
- lecture
- langage écrit
- culture

Pour plus de détail, voir le document « FLAM Milan Objectifs Pédagogiques ».

Pour les enfants qui le désirent, il est possible de préparer les examens DELF (DELF prim' A1, A2, et DELF scolaire A1, A2, B1 et B2).

« Structure et Flexibilité » illustre parfaitement la méthode utilisée par FLAM Milan :

- Les enseignants pratiquent la pédagogie active ou pédagogie de l'envie. C'est une pédagogie dynamique, faite pour stimuler l'apprenant et le mettre en appétit.
- Les enfants venant d'horizons différents, les enseignants font preuve de structure mais également de flexibilité afin de s'adapter à chacun.

La variété de supports rend les ateliers interactifs. Les sujets sont choisis de façon appropriée à la classe d'âge. Chaque Flameur est invité à feuilleter des lectures spécifiques, à effectuer des recherches sur ce thème, à exprimer oralement ses idées, les partager et à les travailler en groupe... tout en s'amusant !

1.5. Evaluation

Une rencontre parents-professeurs aura lieu dans les classes durant l'année, en fin de séance, afin de permettre un échange sur l'évolution de l'enfant en français et de son approche de la langue.

2. Comportement et vie sociale

2.1. Ponctualité

Afin de ne pas perturber les séances et par respect pour les enseignants, il est demandé d'arriver et de venir chercher les enfants à l'heure.

Les enfants doivent être présents pour la totalité de la session prévue. En cas de retard ou de départ anticipé prévu, nous demandons à être prévenus à l'avance par écrit. Les enseignants ne laissent partir les enfants qu'avec leurs parents ou une personne désignée au préalable par écrit par les parents. Nous demandons aux parents d'informer les enseignants à l'avance lorsqu'une autre personne vient chercher leurs enfants.

En fonction de leur âge, les enfants sont accompagnés par un parent jusqu'au lycée où ils sont pris en charge par les enseignants ou les membres du bureau.

Aucun enfant ne doit être laissé sur le lieu des activités en l'absence d'un enseignant ou d'un membre du bureau.

2.2. Matériels et tenues

Nous demandons aux parents de faire en sorte que les enfants soient vêtus de manière appropriée, en tenant compte des conditions météorologiques.

Les parents doivent s'assurer que les enfants apportent à chaque fois le matériel nécessaire au bon déroulement des activités (trousse, cahiers et autres matériels indiqués par les enseignants). Les enseignants indiqueront à l'avance si les activités nécessitent un tablier. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de biens.

Il est aussi suggéré aux parents de fournir aux enfants un en-cas et une boisson pour la récréation.

2.3. Médiathèque

Des livres, bandes dessinées et DVD sont gratuitement mis à disposition des membres de l'association. Une fiche d'emprunt est attribuée à chaque élève en début d'année.

Tout emprunt doit être retourné sous 2 semaines maximum.

3. Adhésions / Inscriptions aux Activités

Les inscriptions aux cours s'effectuent dès le début du mois de mai pour les anciens adhérents. Les adhésions sont ensuite ouvertes à tous à partir de la mi-mai et peuvent être souscrites en cours d'année en fonction des places disponibles.

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs d'adhésion et des cours sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale. Ils incluent :

- la cotisation annuelle : 30€ par famille

- les participations aux cours :

	Tarifs Année Scolaire 2023/2024
Maternelle (séance d'1h30)	€245 par enfant
Primaires (séance de 2h)	€245 par enfant
Collège/Lycée (séance de 3h)	€345 par enfant

Pour les familles inscrivant trois enfants ou plus, une réduction de dix pour cent sur le montant total dû est prévue.

Les frais d'inscription comme les frais de participation aux activités doivent être réglés par virement bancaire après avoir complété le questionnaire d'inscription:

N° IBAN : IT31 W030 6909 6061 0000 0134 354 - Intestato à Flam Milan

Les frais d'inscription comme les frais de participation aux activités ne sont pas remboursables, sauf en cas de force majeure (déménagement professionnel, maladie grave ou accident).

Pour qu'un adhérent puisse participer aux activités de l'Association, il faut que le montant de l'inscription ait été réglé.

4. Fonctionnement de l'association

4.1. Le bureau

Le bureau est élu par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire pour 3 ans. Ses membres sont choisis parmi les membres à part entière dont se compose cette assemblée. Le bureau élit ensuite un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Le bureau a pour objet de régler les affaires courantes, d'accepter ou de refuser les nouveaux membres et, sous réserve d'approbation de l'Assemblée, de prendre toutes les décisions qui nécessitent une décision immédiate.

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire. Chaque membre peut mettre à l'ordre du jour la question qu'il juge opportune, y compris durant la séance. Les décisions sont prises à la majorité.

Chaque décision est immédiatement applicable, sous réserve des cas où l'Assemblée doit approuver cette décision selon les statuts.

4.2. Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée est régie selon les termes des statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer/voter à l'assemblée. Ils sont convoqués par e-mail au moins 8 jours avant la date de la réunion. L'assemblée générale ne peut être tenue qu'en présence d'au moins la majorité des membres de l'association. Si ce nombre n'est pas rempli, l'assemblée est ajournée et reportée à une date ultérieure. A cette date-là, l'assemblée est tenue et valide, quel que soit le nombre de présences.

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Le vote est validé s'il obtient la majorité des voix favorables. Les membres qui sont dans l'incapacité d'être présents, peuvent déléguer leur vote par le biais d'une procuration écrite désignant un membre de l'association qui exprimera leur voix en dehors de la sienne.

Il appartient en particulier à l'assemblée générale de :

- délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour ;
- délibérer sur la gestion et la situation morale et financière de l'association ;
- approuver les comptes de fin d'exercice et la prévision de bilan de l'exercice suivant ;
- délibérer sur le programme général des futures activités de l'association ;
- élire les membres du conseil ;

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les membres de l'association seront convoqués par email au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale ne peut être tenue qu'en présence de la majorité absolue des membres de l'association. Le vote est validé s'il obtient les deux tiers des voix favorables.

L'assemblée générale extraordinaire a pour objet de :

- délibérer sur les modifications des statuts de l'association
- délibérer la dissolution, la transformation, la fusion ou la scission de l'association.

5. Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau et les enseignants peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

6. Protection des Données Personnelles

FLAM Milan prend très au sérieux la protection de vos données personnelles. Notre « privacy policy » est disponible sur le site www.flammilan.com.

Le fichier de données personnelles est à l'usage exclusif du secrétariat de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ou sur tout autre support public.

A la fin de chaque année scolaire vos données personnelles sont effacées, c'est pourquoi il est important de bien remplir votre fiche d'inscription chaque année. Seule votre adresse email sera conservée dans notre mailinglist afin de pouvoir vous informer des campagnes d'inscription, sauf votre volonté contraire, exprimée par écrit, par email adressé à flam.milan@gmail.com

7. Prise d'effet du Règlement - Actualisation

La présente Actualisation du Règlement prend effet à compter du samedi 23 septembre 2023 matin. Il sera actualisé si besoin par le bureau.

Flam Milan
Sede leg.: Via Mezzofanti, 24/A
20133 MILANO
Codice Fiscale 97715100158